

## Réunion du 4 mars 2014

Le conseil municipal de Roderen, réuni ce mardi 4 mars pour la dernière séance de son mandat, a décidé de ne pas augmenter en 2014 les taux d'imposition des taxes locales. Ainsi la taxe d'habitation restera stable à 9,47 %, celle du foncier bâti à 9,10 % et celle du foncier non bâti à 51,54 %.

Le conseil a également donné son accord pour que soit contracté un emprunt de 100 000 € sur 10 ans au taux fixe de 2,85 %. Cette opération sera effectuée auprès du Crédit Mutuel pour contribuer au financement de l'achat de la maison Springer à l'entrée de la rue de Rammersmatt.

La mise en place d'un abri dans le verger des arboriculteurs reviendra environ à 20 000 €. Cette opération bénéficiera de 44 % de subvention via le programme européen Leader et de 28 % en provenance du Département.

### **En bref**

L'enquête publique pour la modification du POS a bénéficié d'un avis favorable du commissaire enquêteur, ouvrant ainsi la possibilité de débloquent un potentiel de 7 à 8 parcelles de construction sur l'arrière de la propriété Goeringer dans la partie basse de la rue de Rammersmatt.

L'ancienne décharge communale sera engrillagée pour tenter de limiter certains abus. Une campagne d'information de la population sera diligentée prochainement, la possibilité d'utilisation de l'endroit restant ouverte sous certaines conditions.

Le chemin d'accès à la chapelle côté rue du Neuberg bénéficiera de quelques nécessaires travaux de réfection suite aux intempéries hivernales.

Il en coûtera 46,88 € par panneau aux commerçants ou artisans dont l'activité est indiquée sur les nouveaux panneaux signalétiques.

Des coupes de bois sont programmées pour l'automne 2014 au Rothenbrunnen et dans le Feylwald. Elles généreront environ 230 m<sup>3</sup> de fonds de coupes destinées aux habitants du village.

Des carrés de jardin seront mis en place à l'école maternelle par les ouvriers communaux.

Les inscriptions à l'école maternelle auront lieu les 17 et 21 mars prochains.

Le maire clôt la séance en remerciant adjoints et conseillers pour le travail accompli au service de la collectivité durant la mandature qui s'achève.